



MAIRIE  
DE  
**MARCORIGNAN**

11120

Tél. : 04 68 93 60 09  
Fax : 04 68 93 47 03

MARCORIGNAN, le 7 Juillet 2006



## ARRETE MUNICIPAL N° 2006 - 27

**Objet** : Interdiction de se baigner dans la rivière  
L'Orbieu.

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE  
DE NARBONNE LE :

11 JUIL. 2006

Le Maire de la Commune de MARCORIGNAN (AUDE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment ses Articles L 25 -2 et L 25 -3,

VU les Articles 222 - 32 et R 610 - 5 du Code Pénal,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer, dans l'intérêt de la sûreté publique,  
l'usage des baignades de rivière et de plan d'eau,

### ARRETE

**Article 1er** : Il est formellement interdit de se baigner dans la rivière L'Orbieu.

**Article 2** : Le présent Arrêté sera apposé à proximité des berges.

**Article 3** : Toutes les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'Article R 610 - 5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les Lois et Règlement en vigueur, et notamment par la Loi n° 89-874 du 1<sup>er</sup> Décembre 1989.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NARBONNE, Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale son chargés, chacun En ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.



Le Maire  
Aimé LAFFON